

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 3 DÉCEMBRE 2015



Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN

Date de la convocation : 27 novembre 2015

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de conseillers représentés :	3
Nombre de votants :	21

L'an deux mille quinze, le trois décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, Maire.

Étaient présents : Mmes DAVID Gisèle, MM. BARRAIS Joël, FOUCHER Hervé, VEILLARD Roland, Adjoints, Mmes BARET Nathalie, BARRAIS Anne-Marie, BÉZIER Florence, BRUERRE Stéphanie, DION Annaïck, GARANGER Marie-Françoise, ROUSSELET Véronique, TOUPLIN Bénédicte, MM. BOITEUX Yves-Éric, BONZAMI Jean-Luc, BOURDAIS Patrice, HAMON Guénaël et PIVÈNE Pascal.

Absents excusés : Mme GAUTIER Maryvonne, MANCEAU Laurence, MM. DOREAU Jean-Sébastien, GUILMEAU Nicolas et M. Raymond LUTELLIER

Ont donné pouvoir pour l'ensemble de la séance :

- Mme Maryvonne GAUTIER à Mme Bénédicte TOUPLIN ;
- M. Jean-Sébastien DOREAU à M. Yves-Éric BOITEUX ;
- M. Raymond LUTELLIER à Mme Marie-Françoise GARANGER.

Secrétaire de séance : Mme Yves-Éric BOITEUX

♦♦♦

M. LANGOUËT ouvre la séance à 20 h 30.

M. LANGOUËT informe le conseil qu'ont donné pouvoir pour l'ensemble de la séance :

- Mme Maryvonne GAUTIER à Mme Bénédicte TOUPLIN ;
- M. Jean-Sébastien DOREAU à M. Yves-Éric BOITEUX ;
- M. Raymond LUTELLIER à Mme Marie-Françoise GARANGER.

Il propose de désigner M. Yves-Éric BOITEUX, secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée. L'accord lui est donné à l'unanimité.

M. LANGOUËT demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil municipal du 29 octobre 2015.

Mme DAVID fait remarquer que les achats en matière de fleurissement n'ont pas tous été faits auprès de l'entreprise VERVER EXPORT et qu'il conviendra d'ajouter le nom de l'autre entreprise.

Aucune autre remarque n'étant faite, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

M. LANGOUËT propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

7 - Finances - Bâtiments :

- Budget principal : décision modificative n°2

8 - Intercommunalité :

- Communauté de communes du Pays de Craon : convention de régularisation pour les transferts de charge de l'année 2015
- Communauté de communes du Pays de Craon : convention de mise à disposition des bâtiments
- Communauté de communes du Pays de Craon : convention de mise à disposition réciproque de personnel
- Communauté de communes du Pays de Craon : convention de mise à disposition de véhicules communaux
- Communauté de communes du Pays de Craon : convention de prestation de service pour la fourniture de repas
- Communauté de communes du Pays de Craon : convention de prestation de service pour les logements

L'accord lui est donné à l'unanimité.

1 - AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL COMMUNAL

Objet 2015-01-12-21

Délégation du conseil municipal au Maire – compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 et L2322-2 du Code général des collectivités territoriales

M. LANGOUËT rappelle que la délibération du 3 avril 2014 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

*** Exécution et passation des marchés dans la limite de 20.000 € H.T. et avenants de travaux dont le montant ne dépasse pas 5 % du marché initial (alinéa 4, art. L2122-22, CGCT)**

Imprimante - mairie : il a été approuvé un devis de l'entreprise TSI pour l'achat d'une imprimante laser multifonction d'un montant de 315,00 € H.T. (soit 378,00 € T.T.C.). Cette dépense sera imputée au compte 2188 de l'opération n°350 du budget primitif 2015.

Appareil de télégestion - service d'eau et d'assainissement : il a été approuvé un devis de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE pour la pose d'un appareil de télégestion entre le château d'eau et la station de pompage des Friches d'un montant de 3.794,43 € H.T.. Cette dépense sera imputée au compte 2156 de l'opération n°51 du budget primitif d'eau et d'assainissement 2015.

Vidéoprojecteur - musée : il a été approuvé, après avis de la commission Affaires culturelles et touristiques du 25 novembre 2015, le devis de l'entreprise PRISMA pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur pour un montant de 669,00 € H.T. (soit 802,80 € T.T.C.). Cette dépense sera imputée au compte 2188 de l'opération n°302 du budget primitif 2015.

Appareil photo numérique - musée : il a été approuvé, après avis de la commission Affaires culturelles et touristiques du 25 novembre 2015, le devis de l'entreprise BREJOUIN pour l'acquisition d'un appareil photo reflex de marque NIKON et d'un pied pour un montant de 950 € T.T.C. Cette dépense sera imputée au compte 2188 de l'opération n°302 du budget primitif 2015.

*** Conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5, art. L2122-22, CGCT)**

Il a été décidé de reconduire la convention précaire pour une durée d'un an au profit de M. Denis GUAIS pour les terres des Rues (surface de 19,30 hectares). Après avis de la commission Urbanisme - Eau et assainissement du 24 novembre 2015, le prix a été fixé à 158 € / hectare, ce qui représente une augmentation conforme à l'indice de revalorisation des fermages qui est de + 1,61 % pour 2015.

*** Dons et legs grevés ni de conditions ni de charges (alinéa 9, art. L2122-22, CGCT)**

Il a été accepté un don de l'association pour la promotion et l'animation du musée (APAM) d'un montant de 3.257,12 € correspondant aux frais engagés à ce jour par la commune (invitations, affranchissements, peinture, objets dérivés, ...) dans le cadre de la campagne de financement participatif mené pour le musée Robert Tatin. Cette décision est consécutive à la réunion du 3 novembre 2015 avec les membres de ladite association.

*** Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2015-17	M. BUTTIER Marc	Les Alizés	Al n°1	N. C.
2015-18	CONSORTS MAINGARD	50 rue de Nantes	AR n°59	505 m ²
2015-19	DENUAULT Gabriel	Rue des Cigales	AL n°135	867 m ²
2015-20	SCI MATIWOLENE	Rue Denis Papin	AN n°3	4611 m ²
2015-21	SCI DES BOISDEBOUTS	Rue Denis Papin	AN n°241 AN n°242 AN n°245	3319 m ² 281 m ² 1020 m ²
2015-22	SCI BERTAL	3 impasse du Parc	AS n°102	2273 m ²

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ce bien.

Le conseil municipal,

▶ **PREND ACTE** de ces décisions.

2 – CADRE DE VIE – COMMUNICATION

3 – AFFAIRES CULTURELLES & TOURISTIQUES

4 – AFFAIRES SCOLAIRES & PERISCOLAIRES

5 – URBANISME – EAU & ASSAINISSEMENT

6 – VIE ASSOCIATIVE - SPORTS - JEUNESSE

7 – FINANCES – BÂTIMENTS

Tarifs 2016 : budget principal

M. VEILLARD, adjoint, expose qu'il revient au conseil municipal de se prononcer pour les tarifs du budget principal qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2016. Il est proposé notamment :

- d'augmenter la plupart des tarifs de 1,00 % ;
- de supprimer le tarif Wi-Fi de la salle Saint-Exupéry ;
- de maintenir le coût du fioul, de l'électricité, des droits de pesage, de la location de vaisselle, de la régie photocopie et des caveaux anciens ;
- de modifier certains tarifs de la salle des associations ;
- de revoir certains tarifs pour les droits de place du marché et les cavurnes.

Il est précisé que la plupart des tarifs proposés sont arrondis à l'euro près.

DESIGNATIONS	Tarifs 2016
Perte de clé (forfait applicable pour tous les bâtiments communaux)	82,00 €
Associations de Cossé-le-Vivien : Réunions, manifestations gratuites, assemblées générales, ateliers, formations (forfait applicable pour tous les bâtiments communaux)	Gratuit
SALLE DES ASSOCIATIONS (30 personnes)	
Nettoyage	23,00 €
<i>Associations et entreprises cosséennes ou habitants de Cossé-le-Vivien</i>	
Forfait de location 1/2 journée ou soirée (8 h - 13 h ou 13 h 30 - 18 h 30 ou 19 h - minuit)	23,00 €
Forfait de location 1 journée (8 h - 18 h 30)	46,00 €
Mise à disposition pour une sépulture (forfait : 4 h)	20,00 €
<i>Extérieurs : particuliers, associations, entreprises</i>	
Forfait de location 1/2 journée ou soirée (8 h - 13 h ou 13 h 30 - 18 h 30 ou 19 h - minuit)	40,00 €
Forfait de location 1 journée (8 h - 18 h 30)	80,00 €
Mise à disposition pour une sépulture (forfait : 4 h)	20,00 €
SALLE SAINT-EXUPERY (200 personnes)	
<i>Selon Conditions générales</i>	
Nettoyage et rangement	
Forfait pour le nettoyage de la salle	41,00 €
Forfait pour le nettoyage de la salle et de la cuisine	84,00 €
Tarif horaire de l'agent communal	32,00 €
Electricité	
Electricité (par kWh consommé)	0,19 €
Associations cosséennes	
<i>Pour les associations cosséennes, les deux premières locations de l'année dans la salle sont gratuites (à partir de la 3e manifestation, les tarifs applicables sont ceux des Habitants de Cossé-le-Vivien) Électricité + état des lieux à régler</i>	
Forfait Bal Club des Aînés (y compris électricité)	33,00 €
Etat des lieux	33,00 €
Habitants de Cossé-le-Vivien ou entreprises cosséennes	
Salle seule (état des lieux inclus)	
Forfait de location 1/2 journée ou soirée (8 h - 13 h / 13 h - 18 h / 18 h - 9 h)	64,00 €
Forfait de location 1 journée (8 h - 18 h 30)	104,00 €

Forfait de location 1 journée (de 9h à 9h le lendemain)	128,00€
Forfait de location 2 journées (de 9 h à 20 h le lendemain)	208,00 €
Mise à disposition pour une sépulture (forfait : 4 h)	40,00 €
Salle et cuisine (état des lieux inclus)	
Forfait de location 1/2 journée (8 h - 13 h / 13 h - 18 h)	94,00 €
Forfait de location soirée (18 h à 9 h le lendemain)	124,00 €
Forfait de location 1 journée (de 9 h à 9 h le lendemain)	157,00 €
Forfait de location 2 journées (de 9 h à 20 h le lendemain)	312,00 €
Forfait Nuit de la Saint-Sylvestre (du 31 décembre 12 h au 1er janvier 12 h)	228,00 €
Repas annuel des "classes" - Gratuité de la salle - Forfait pour l'état des lieux et les consommations	71,00 €
Mise à disposition pour une sépulture (forfait : 4 h)	40,00 €
Extérieurs (Particuliers, entreprises, associations) (acompte de 50 % de la location au moment de la réservation)	
Salle seule (état des lieux inclus)	
Forfait de location 1/2 journée ou soirée (8 h - 13 h / 13 h - 18 h / 18 h - 9 h)	82,00 €
Forfait de location 1 journée (8 h - 18 h 30)	135,00 €
Forfait de location 1 journée (de 9 h à 9 h le lendemain)	164,00 €
Forfait de location 2 journées (de 9 h à 20 h le lendemain)	271,00€
Mise à disposition pour une sépulture (forfait : 4 h)	40,00 €
Salle et cuisine (état des lieux inclus)	
Forfait de location 1/2 journée (8 h - 13 h / 13 h - 18 h)	121,00 €
Forfait de location soirée (18 h à 9 h le lendemain)	163,00 €
Forfait de location 1 journée (de 9 h à 9 h le lendemain)	203,00 €
Forfait de location 2 journées (de 9 h à 20 h le lendemain)	406,00 €
Forfait Nuit de la Saint-Sylvestre (du 31 décembre 12 h au 1er janvier 12 h)	298,00 €
Mise à disposition pour une sépulture (forfait : 4 h)	40,00 €
SALLE DU F.C.C. (800 max)	
Chauffage (prix par litre de fioul)	1,00 €
Electricité (par kWh consommé)	0,19 €
Vaisselle	
Location : assiettes, verres, tasses et plateaux de service (par article)	0,05 €
Location de couverts par forfait de 100 (la centaine commencée est facturée)	3,25 €
Casse ou perte de verre ou de couvert (à l'unité)	1,15 €
Casse ou perte d'assiette (à l'unité)	2,45 €
Casse ou perte de tasse (à l'unité)	0,65 €
Casse ou perte de plateau de service (à l'unité)	5,50 €
Associations de Cossé-le-Vivien	
<i>La première location de l'année est gratuite (Electricité + Etat des lieux + Chauffage à régler)</i>	
Forfait état des lieux	33,00 €
Salle louée et rendue obligatoirement avec parquet (forfait 1 à 2 jours)	238,00 €
Démontage du parquet	222,00 €

Remontage du parquet	222,00 €
Habitants de Cossé-le-Vivien ou entreprises cosséennes	
Salle pour vin d'honneur sans cuisine	284,00 €
Salle louée et rendue obligatoirement avec parquet (forfait 1 à 2 jours)	852,00 €
Démontage du parquet (obligatoirement par les services techniques communaux)	222,00 €
Remontage du parquet (obligatoirement par les services techniques communaux)	222,00 €
Extérieurs : particuliers, associations, entreprises	
Salle pour vin d'honneur sans cuisine	370,00 €
Salle louée et rendue obligatoirement avec parquet (forfait 1 à 2 jours)	1 109,00 €
Démontage du parquet (obligatoirement par les services techniques communaux)	222,00 €
Remontage du parquet (obligatoirement par les services techniques communaux)	222,00 €
UTILISATION DE LA CUISINE CENTRALE (modalités de prêt définies par convention)	
Location de la cuisine (obligatoirement en présence d'un agent de cuisine) - Forfait de 10 h	562,00 €
REFECTOIRE AMBROISE PARE	
Location par une école ou une association (manifestation à but non lucratif)	GRATUIT
Location par une association (24 heures pour manifestation à but lucratif)	75,00 €
LOCAUX - Rue de la Libération (Anciens Etablissements HAUTBOIS)	
Bureau	GRATUIT
Petit Bureau	
Module pour stockage	
Demi-module	
LOCATION DE MATERIEL (gratuité pour les associations cosséennes, les établissements scolaires de Cossé, la communauté de communes du Pays de Craon et ses communes membres) Temps passé par les agents facturable aux communes membres de la CCPC et à la CCPC Petit matériel : minimum de facturation 18 euros	
Chaises à l'unité	0,45 €
Perte ou détérioration de chaise (à l'unité)	32,00 €
Barrières à l'unité	2,00 €
Perte ou détérioration de barrière (à l'unité)	66,00 €
Podium de 100 m ² de plein air (non monté, non livré).	212,00 €
Podium de plein air par m ² (non monté, non livré)	2,20 €
Podium couvert roulant (temps passé par les agents en supplément)	188,00 €
Gradins Forfait pour 150 places (450 places maximum)	668,00 €
Gradins supplémentaires /ml	1,50 €
Grilles d'exposition à l'unité	3,00 €
Perte/détérioration grilles	70,00 €
Tarif horaire agent communal pour montage ou démontage (gratuit pour la mise à disposition d'un agent communal aux associations)	32,00 €
Installation ligne électrique dans le parc municipal	32,00 €

LOCATIONS OU MISES A DISPOSITION DIVERSES	
Local communal rue Ambroise Paré loué par " Ambulances Sud Mayenne" (loyer mensuel)	46,00 €
Logement 20 rue de l'Oriette (loyer mensuel)	Indice de référence des loyers
Logement 18 rue de l'Oriette (loyer mensuel)	
Maison Paroissiale (loyer mensuel)	
Mise à disposition de jardin (forfait annuel)	20,00 €
Local Place Tussenhausen - Ancien Atelier peinture des services techniques (loyer mensuel)	40,00 €
Locaux communaux - Stockage d'objets par palette (loyer mensuel)	9,00 €
DROITS DE PLACE	
Marché	
Non-abonnés/Jour (par stand de 3 ml)	1,00 €
Non-abonnés/jour avec électricité (par stand de 3 ml)	2,00 €
Abonnés (par trimestre de 13 semaines pour stand de 3 ml)	10,50 €
Abonnés avec électricité (par trimestre de 13 semaines pour stand de 3 ml)	21,00 €
Stationnement Camion poids lourd exerçant une activité commerciale/ Jour	31,00 €
Stationnement et occupation du domaine public	
Taxis et stationnement à usage privatif (annuel)	26,00 €
Occupation du domaine public - Annuel (par m ² / an)	1,10 €
Stationnement à la semaine des gens du voyage par caravane (électricité + eau comprises)	10,00 €
Stationnement cirques et spectacles divers (forfait 3 jours)	30,00 €
Droit de place Parking de la gare Auto-école (annuel)	326,00 €
Champ de foire pour des opérations commerciales Forfait journalier pour + 50 m ² (max 2 jours/an)	4 000,00 €
DROIT DE PESAGE	
La pesée	4,20 €
PHOTOCOPIES FAX	
Particuliers	
Photocopie A4 Noir et Blanc (par page)	0,25 €
Photocopie A4 Couleur (par page)	0,80 €
Photocopie A3 Noir et Blanc (par page)	0,50 €
Photocopie A3 Couleur (par page)	1,60 €
Fax	3,50 € + 1,50 € /page
Associations	
Photocopie A4 Noir et Blanc (la feuille)	0,15 €
Photocopie A4 Couleur (la feuille)	0,40 €
Photocopie A3 Noir et Blanc (la feuille)	0,30 €
Photocopie A3 Couleur (la feuille)	0,80 €
VOIRIE	
Bordure de trottoir 3 à 5 ml – FORFAIT (Fournitures : Béton à 300 kg, GNT0/31.5S, Bicouche 4/6 2/4, mise à disposition du tractopelle camion main d'œuvre)	493,00 €
Branchement eau pluviale -10 m FORFAIT avec tranchée (Fournitures : Tuyaux diam 160CR8, tabouret 315 diam 160, tuyaux diam 315CR8, tampon rond 250 diam 315, GNT0/31.5S, Sable 0/2, ciment, tractopelle, camion et main d'œuvre)	745,00 €

Branchement eau pluviale -10 m sans tranchée (fourniture et main d'œuvre en supplément)	32,00 €
Raccordement gouttières sur bordures de trottoir – FORFAIT (prix prenant en compte l'enrobage béton et main d'œuvre, tuyaux jusqu'à 2ml, éléments de gargouille. Au-delà de 2ml, plus-value de 50% du forfait par ml supplémentaire)	170,00 €
Forfait pour création de boîte de branchement eaux pluviales	516,00 €
Forfait pour remise à niveau de boîte de branchement eaux pluviales existante	262,00 €
ANIMAUX ERRANTS	
Temps passé par l'agent 1h30 environ - facturation au propriétaire de l'animal retrouvé	52,00 €
CIMETIERES	
Concession de terrain nu (dans les 2 cimetières)	
15 ans	56,00 €
30 ans	112,00 €
50 ans	184,00 €
Concession enfants (ancien cimetière)	
15 ans	28,00 €
30 ans	56,00 €
50 ans	94,00 €
Location caveau Mont Carmel (hors concession)	
2 places 15 ans	454,00 €
2 places 30 ans	909,00 €
2 places 50 ans	1 512,00 €
3 places 15 ans	519,00 €
3 places 30 ans	1 039,00 €
3 places 50 ans	1 730,00 €
Cavernes (hors concession) - prix de location de la place	
15 ans	300,00 €
30 ans	600,00 €
50 ans	1 000,00 €
Vente d'anciens caveaux	
1 place	189,00 €
2 places	288,00 €
3 places	385,00 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 18 novembre 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **ARRÊTE** les tarifs comme exposés ci-dessus.

▶ **PRÉCISE** que ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2016.

Objet 2015-07-12-34 D

Tarifs 2016 : budget annexe eau et assainissement

M. VEILLARD, adjoint, expose qu'il revient au conseil municipal de se prononcer pour les tarifs du budget eau et assainissement qui seront applicables au 1^{er} janvier 2016. Il est proposé d'augmenter les tarifs de 1,00 %.

Il est précisé que la plupart des tarifs proposés sont arrondis à l'euro près.

EAU			
Intitulés	Fournitures et Forfaits	Tarifs 2016	
1. BRANCHEMENTS			
Branchement classique sur 10 mètres	Forfait Installation Citerneau polyestère		
<i>Rail support compteur équipé, citerneau + compteur DN 15, 10 m de PE, robinet de prise en charge DN 20, collier de prise en charge DN 90, 2 m³ de sable, 10 m de grillage avertisseur, tabernacle, tube à longe, bouche à clé ronde, tracto + chauffeur, agent.</i>		710,00 €	
Déplacement compteur (sans contrainte de route)	Déplacement compteur avec citerneau	376,00 €	
	Déplacement compteur sans citerneau	129,00 €	
<i>Rail support compteur, PE, sable, manchon plisson, grillage, tracto + chauffeur, agent (2 heures), pilonneuse (1/2 h)</i>			
Forfait Installation Citerneau coaxial (spécifique)		850,00 €	
Plus-values (hors forfaits)	Mise en eau différé avec mise en place du compteur	69,00 €	
	Branchements avec obstacles (route à traverser, ...)		
	<i>Route départementale :</i>		
	gravier + compactage (par ml)		102,00 €
	enrobés à froid : pose + compactage (par ml)		36,00 €
	<i>Voies communales :</i>		
	empierrement (0.31.5 par ml)		49,00 €
	enrobés à froid : pose + compactage (par ml)		36,00 €
	Terrains rocheux		
	Nécessité brise roche (prix par dl/ml)		3,10 €
Surprofondeur (traversée ruisseaux, fossés, contournement buses...) : creusage de 1,50 m à 1,80 m (par ml)		34,00 €	
Maçonneries (par heure de main d'œuvre)		32,00 €	
Suppression compteur d'eau		75,00 €	
Remise en eau après suppression de compteur		75,00 €	
Suspension compteur d'eau		57,00 €	
Remise en eau après suspension du compteur		57,00 €	
Compteur gelé dû à la faute de l'abonné	Prix du compteur	Prix coûtant	
	Main d'œuvre (environ 1 h 30)	48,00 €	
Relevé de compteur à la charge de l'arrivant effectué par un agent (forfait)		39,00 €	
Branchement supérieur à 10 mètres	Matériaux et fournitures diverses	Prix coûtant	
	Main d'œuvre (par heure)	32,00 €	
	Locations d'engins	Prix coûtant	
2. DÉGRADATIONS ET ACCIDENTS D'OUVRAGES PUBLICS			
Matériaux et fournitures diverses		Prix coûtant	
Main d'œuvre (par heure)		32,00 €	
Locations d'engins		Prix coûtant	
Frais de dossier		32,00 €	

ASSAINISSEMENT**1. BRANCHEMENTS**

Branchement classique Pas de contrainte de route Forfait et coût réel pour 10 m	Forfait installation branchement	769,00 €
	<i>Tractopelle, main d'œuvre, camion, sable, empièrrement + compactage, tuyaux PVC diamètre 125 cr8 10m, 1 tabouret D315 diamètre 125, 1 tampon rond C 250 D 315, tube PVC Cr8 315, 1 selle de branchement 200 x 125</i>	
Plus-values (hors forfaits)	Branchement avec obstacles (route à traverser...)	
	<i>Route départementale :</i>	
	gravier + compactage (par ml)	102,00 €
	enrobés à froid : pose + compactage (par ml)	36,00 €
	<i>Voies communales :</i>	
	empièrrement (0.31.5) (par ml)	49,00 €
	enrobés à froid : pose + compactage (par ml)	36,00 €
	Terrain Rocheux	
	Nécessité brise roche (prix par dl/ml)	3,10 €
	Surprofondeur (traversée ruisseaux, fossés, contournement buses, ...) : creusage de 1,50 m à 1,80 m (par ml)	34,00 €
	Maçonneries (par heure de main d'œuvre)	32,00 €
Branchement supérieur à 10 mètres	Matériaux et fournitures diverses	Prix coûtant
	Main d'œuvre (par heure)	32,00 €
	Locations d'engins	Prix coûtant
Forfait création de boîte de branchement d'eaux usées		478,00 €
Forfait remise à niveau de boîte de branchement d'eaux usées existante		245,00 €
2. DÉGRADATIONS ET ACCIDENTS D'OUVRAGES PUBLICS		
Matériaux et fournitures diverses		Prix coûtant
Main d'œuvre (par heure)		32,00 €
Locations d'engins		Prix coûtant
Frais de dossier		32,00 €
3. TAXE RACCORDEMENT À L'ÉGOÛT		359,00 €
4. CONTRÔLE DE RACCORDEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES LORS DE VENTES DE MAISON. Forfait à facturer au notaire		65,00 €

Taux de TVA applicables la totalité des travaux, hors mention spécifique indiquant un autre taux de TVA	TVA à 5,50 % pour les habitations de + de 2 ans (nécessite une attestation).
	TVA à 20,00 % pour les habitations neuves ou absence de justificatif.

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 18 novembre 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **ARRÊTE** les tarifs comme exposés ci-dessus.

▶ **PRÉCISE** que ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2016.

Objet 2015-07-12-35 D

Tarifs 2016 : facturation de l'eau et de l'assainissement

M. VEILLARD, adjoint, expose qu'il revient au conseil municipal de se prononcer pour les tarifs de facturation d'eau et d'assainissement qui seront applicables au 1^{er} janvier 2016.

La commune doit se prononcer sur les tarifs :

- des abonnements aux services d'eau et d'assainissement ;
- des volumes consommés en eau et en assainissement ;
- de la redevance pour prélèvement ;
- de la redevance pour le SY.M.B.O.L.I.P..

Les autres montants ont été déterminés par les autres organismes intervenant sur la facturation de l'eau et de l'assainissement (conseil départemental et agence de l'eau).

Il est proposé de geler le prix de l'abonnement d'eau potable mais d'agir sur le prix des quantités consommées à hauteur de 0,03 € / m³ afin de tendre vers une harmonisation avec les entités gestionnaires voisines. Les tarifs 2015 étant semblables pour les tranches de 0 à 2.000 m³ et 2.001 à 20.000 m³, il est proposé de créer à compter de 2016 des tranches de 0 à 10.000 m³ et de 10.001 m³ et plus afin de compenser une partie de la hausse des tarifs d'eau pour les sociétés DIANA NATURAL et CHEVALIER (seules entités à consommer plus de 10.000 m³ / an). Auparavant, le tarif dégressif à 1,19 € / m³ s'appliquait à compter de 20.000 m³.

Pour l'assainissement, il est proposé d'augmenter l'abonnement de 1,50 % environ et d'uniformiser le tarif d'assainissement à 1,23 € / m³. Les tarifs 2015 étant semblables pour toutes les tranches (0 à 120 m³, 121 à 5.000 m³ et plus de 5.000 m³), il est proposé d'avoir 1 seul tarif fixant le prix du m³.

Bénéficiaires	Intitulé	Montant H.T. 2016	Taux de T.V.A. applicable
Commune de Cossé-le-Vivien	Abonnement au service d'eau (forfait annuel)	66,00 €	5,50%
	Eau : de 0 à 10.000 m ³ (par m ³)	1,34 €	5,50%
	Eau : plus de 10.000 m ³ (par m ³)	1,19 €	5,50%
	Abonnement au service d'assainissement (forfait annuel)	20,60 €	10,00%
	Assainissement (par m ³)	1,23 €	10,00%
Taxes d'eau potable (par m³)			
Conseil départemental de la Mayenne	Redevance départementale de 0 à 6.000 m ³	0,2778 €	5,50%
	Redevance départementale de 6.001 à 24.000 m ³	0,2222 €	5,50%
	Redevance départementale de 24.001 à 48.000 m ³	0,1666 €	5,50%
	Redevance départementale de 48.001 à 100.000 m ³	0,1110 €	5,50%
	Redevance départementale au-delà de 100.000 m ³	0,0554 €	5,50%
Agence de l'eau	Pollution	0,3000 €	5,50%
SY.M.B.O.L.I.P.	Redevance pour SY.M.B.O.L.I.P.	0,0180 €	5,50%
Agence de l'eau	Redevance pour prélèvement	0,0150 €	5,50%
Taxes d'assainissement (par m³)			
Agence de l'eau	Modernisation des réseaux de collecte	0,1800 €	10,00%

Il est précisé que ces revalorisations tarifaires ont un impact d'environ 3 € par an pour un foyer consommant 120 m³.

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 18 novembre 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **ARRÊTE** les tarifs comme exposés ci-dessus.

▶ **PRÉCISE** que ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2016.

Restauration scolaire : tarif du collège Saint-Joseph pour l'année scolaire 2016-2017

M. VEILLARD, adjoint, rappelle au conseil municipal que le collège Saint-Joseph souhaiterait connaître le prix des repas pour la rentrée scolaire de septembre 2016. En effet, l'établissement commence dès maintenant sa communication et aimerait informer les familles sur le prix de la demi-pension. Le prix de vente pour l'année scolaire 2015-2016 a été fixé par délibération du 9 avril 2015 à 4,07 €.

Sachant que le coût de fournitures en aliments représente moins de 30 % des dépenses liées au service, que l'estimation du coût matière évolue d'environ 1,65 %, que le nombre global de repas est en constante augmentation au collège Saint-Joseph (+ 30 repas environ / jour depuis la rentrée de septembre 2015) et que la commune travaille à effectif quasi constant par rapport à la précédente année scolaire, il est proposé de maintenir le prix du repas des collégiens scolarisés à Saint-Joseph au prix unitaire de 4,07 €.

Il est précisé que ce repas sera vendu au collège au prix de 3,61 € du fait de la déduction accordée dans la convention conclue avec le collège en novembre 2012.

Vu la délibération n°2012-07-11-52 D du 8 novembre 2012,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 18 novembre 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ACCEPTE** la proposition précitée.
- ▶ **DÉCIDE** de fixer le tarif du repas des collégiens de Saint-Joseph comme indiqué ci-dessus.
- ▶ **PRÉCISE** que ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2016.

Agence France Locale : adhésion de la commune

M. LANGOUËT expose au conseil municipal que l'Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Institué par les dispositions de l'article L 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et créé officiellement le 22 octobre 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la Société Territoriale) ;
et
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 379 649 (l'Agence France Locale).

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux membres du Groupe Agence France Locale.

Les principales règles constitutives du Groupe Agence France Locale

Afin que l'Agence France Locale bénéficie de bonnes conditions de financement sur les marchés financiers, elle a été bâtie autour d'un double mécanisme de garantie :

- la Société Territoriale accorde sa garantie aux créanciers de l'Agence France Locale
- et conformément à l'article L1611-3-2 du CGCT, les collectivités membres consentiront une garantie autonome à première demande à chaque nouvel emprunt consenti auprès de l'Agence France Locale. La garantie octroyée par chaque collectivité membre, est limitée à hauteur de ses encours de crédit vis-à-vis de l'Agence France Locale, en principal, intérêts et accessoires.

La solidité de l'Agence France Locale est en outre renforcée par le fait que les collectivités postulantes à l'adhésion à la Société Territoriale doivent respecter un certain nombre de critères de bonne santé financière.

Les conditions d'adhésion au Groupe Agence France Locale

L'adhésion à la Société Territoriale est conditionnée par le respect de critères financiers. Ceux-ci ont été définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Un apport en capital initial (l'ACI) est demandé à chaque collectivité candidate à l'adhésion. Cet ACI correspond à une participation de la Collectivité au capital de la Société Territoriale. Le versement des ACI des membres permet de respecter le niveau de capitalisation requis pour que l'Agence France Locale puisse exercer une activité d'établissement de crédit spécialisé.

L'ACI pourra être acquitté intégralement lors de l'adhésion de la collectivité, ou sur trois années successives.

Le montant de l'ACI est déterminé conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du pacte d'actionnaires du Groupe Agence France Locale (le Pacte).

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (N) et à la date des présentes, s'établit comme suit en prenant le montant le plus élevé entre 3 formules de calcul (arrondi à la centaine d'euros supérieure) :

- 0,80% de l'endettement total de dette de l'exercice N-2 (soit 16.500 €) ;
- 0,25% des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice N-2 (soit 11.000 €) ;
- 3.000 €

Le calcul de l'ACI est donc fixé à 16.500 €.

Documentation juridique

L'adhésion au Groupe Agence France Locale requiert la signature d'un ensemble de documents juridiques comprenant notamment :

- des bulletins de souscription aux augmentations de capital de la Société Territoriale au titre desquelles seront émises les actions de la Société Territoriale correspondant aux différents versements effectués pour le paiement de l'ACI.
- un acte d'adhésion au Pacte;
- un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être effectués les versements de l'ACI,
- de plus, le conseil municipal devra voter, chaque année, l'octroi de la garantie qui conditionne l'accès au crédit de l'Agence France Locale, conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte.

Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale

La gouvernance de la Société Territoriale est organisée autour d'un conseil d'administration.

Le conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la représentation de l'actionnariat de la Société Territoriale.

Chaque collectivité membre de la Société Territoriale est par ailleurs représentée au sein de l'Assemblée générale de la Société Territoriale, en qualité d'actionnaire de la Société Territoriale.

La direction de l'Agence France Locale est assurée par un directoire. Le directoire agit sous le contrôle permanent du conseil de surveillance de l'Agence France Locale.

Le Groupe Agence France Locale est en outre doté d'un conseil d'orientation stratégique chargé de missions de prospective, d'observation, d'alerte et de conseil.

Telles sont les principales caractéristiques de la gouvernance du Groupe Agence France Locale. L'ensemble des détails de cette gouvernance figure dans le pacte d'actionnaires, les statuts de la Société Territoriale, les statuts de l'Agence France Locale et, le Vade-mecum, présentation synthétique des documents de nature statutaire et contractuelle, qui régissent le fonctionnement du Groupe Agence France Locale.

Les conditions d'accès au crédit dispensé par l'Agence France Locale

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et donc l'accès à de bonnes conditions de financement, le bénéfice des crédits consentis par l'Agence France Locale, est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit.

L'Agence France Locale examinera donc systématiquement la solvabilité des collectivités membres avant tout octroi de crédit.

En complément, le bénéfice de tout crédit consenti par l'Agence France Locale sera soumis à l'octroi, par la collectivité concernée, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

Le montant de cette garantie correspond à tout moment à l'encours de crédit, en principal, intérêts et accessoires, de la collectivité concernée vis-à-vis de l'Agence France Locale.

Vu l'article L1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 18 novembre 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 5 absentions (Mme BARET, Mme TOUPLIN, M. BONZAMI, M. FOUCHER et M. PIVÈNE ne prenant pas part au vote)

► **APPROUVE :**

- l'adhésion de la commune de Cossé-le-Vivien à l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- la souscription d'une participation la commune de Cossé-le-Vivien au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale d'un montant global de 16.500 euros (l'ACI), établi sur la base des comptes de l'exercice [N-2] de la collectivité en incluant le budget principal et ses budgets annexes.

► **PRÉCISE** que l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI sera mandatée au compte 261 de la section d'investissement du budget principal 2015.

- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint :
 - à procéder au paiement en seul versement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
 - à signer le contrat de séquestre ;
 - à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
 - à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Cossé-le-Vivien à l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
 - à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Cossé-le-Vivien à certains créanciers de l'Agence France Locale.
 - à engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents
- ▶ **DÉSIGNE** M. Christophe LANGOUËT, maire, et M. Roland VEILLARD, adjoint délégué aux finances, aux bâtiments et au personnel en tant que représentants de la commune à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,
- ▶ **AUTORISE** le représentant titulaire de la commune ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (conseil d'administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, conseil de surveillance, conseil d'orientation, ...), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions, le maire ou un adjoint.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet 2015-07-12-38 D

Service d'eau et d'assainissement : rapport annuel sur la qualité du service public d'eau et d'assainissement – année 2014

M. VEILLARD, adjoint, présente les conclusions du rapport 2014 sur la qualité du service public d'eau et d'assainissement :

« Le résultat de fonctionnement de l'exercice cumulé, ainsi que le faible endettement du service (l'extinction de la dette en 2022 d'un emprunt dont l'annuité est de 9.694 €), permettent de poursuivre la rénovation des réseaux de canalisation d'eau potable entamée depuis 2007 afin de réduire les pertes et d'améliorer les résultats techniques.

La production du forage des friches varie selon la pluviométrie. Le bon rendement de celui-ci ainsi que la présence de gros consommateurs industriels représentant 59,23% de la consommation permettent à la commune de maintenir un prix de l'eau parmi les moins chers du sud-Mayenne. »

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 18 novembre 2015,

Le Conseil Municipal,

- ▶ **PREND ACTE** du rapport sur la qualité du service public d'eau et d'assainissement de l'année 2014.
- ▶ **PRÉCISE** que celui-ci est disponible auprès du secrétariat de mairie et sur le site Internet de la commune.

Budget principal 2015 : subvention à l'association Népal France Familles et Développement et subvention à l'association Deltoïde pour un projet infirmier en Asie du sud-est

Mme DAVID, adjointe, expose au conseil municipal que le Népal a été victime de plusieurs séismes de magnitude supérieure à 6 entre avril et mai 2015. Dans ce contexte, il a été présenté un film réalisé par un Cosséen ces dernières semaines. La commune a comptabilisé 22 entrées à 5,00 €, soit une recette de 110,00 €. Il est proposé de verser une subvention à l'association Népal France Familles et Développement de 200 € suite à l'avis de la commission Cadre de vie - Communication qui propose d'ajouter la somme de 90 € au montant récolté.

M. VEILLARD donne lecture d'un courrier du 29 septembre 2015 dans lequel un collectif d'infirmiers, dont 1 Cosséen, a fait part de son intention d'aller mener un projet humanitaire au Vietnam dans le cadre de leurs études et a donc formulé une demande de subvention pour l'association Deltoïde formée à cette occasion. Il est proposé un montant de 100,00 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 18 novembre 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ACCEPTE** les propositions précitées.
- ▶ **PRÉCISE** que ces dépenses d'un montant global de 300,00 € seront réglées au compte 6574 du budget principal 2015.

Budget principal : décision modificative n°2

M. VEILLARD, adjoint, propose au conseil municipal la décision modificative suivante permettant de disposer des crédits nécessaires aux :

- opérations d'ordre afin d'incorporer les travaux réalisés en régie par les services techniques ;
- mandatements des emprunts (le réaménagement voté dernièrement fait que la commune rembourse environ 2.000 € de plus de capital par trimestrialité, l'échéance intérêts + capital restant semblable).

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre / Article	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2		0,00	0,00
Pour mémoire : décision modificative n°1 du 01/10/2015		85.000,00	85.000,00
Pour mémoire : budget primitif 2015		3.567.767,00	3.567.767,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3.652.767,00	3.652.767,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération / Chapitre / Article	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
020	Dépenses imprévues	- 500,00	-
1641	Emprunts en euros	+ 500,00	-
DÉPENSES RÉELLES [B]		0,00	0,00

359 / 040 / 2135	Aménagements de l'agglomération – Illuminations de Noel	+ 800,00	-
364 / 040 / 2135	Stade de l'Oriette – 4 ^e terrain de football	+ 200,00	-
365 / 040 / 21318	Salle de Beausoleil – Panneaux et peinture (protection des murs)	+ 500,00	-
351 / 040 / 21318	Environnement – Loisirs	- 1.500,00	-
DÉPENSES D'ORDRE [B]		0,00	0,00
TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2		0,00	0,00
Pour mémoire : décision modificative n°1 du 01/10/2015		328.000,00	328.000,00
Pour mémoire : budget primitif 2015		2.030.762,60	2.030.762,60
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2.358.762,60	2.358.762,60

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **ADOpte** la décision modificative du budget principal n°2 telle qu'exposée ci-dessus.

8 – INTERCOMMUNALITÉ

Objet 2015-08-12-08 D

Schéma directeur de coopération intercommunale : avis du conseil municipal

M. LANGOUËT informe le conseil municipal que M. le Préfet de la Mayenne a présenté, en commission départementale de coopération intercommunale du 13 octobre 2015, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne (SDCI).

Ce projet rentre dans le cadre général des SDCI qui doivent être révisés avant le 31 mars 2016. Il a été élaboré conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et en particulier à l'alinéa IV de l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est soumis à l'avis des organes délibérant des communes qui ont un délai de deux mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Concernant le volet « A » relatif aux périmètres des établissements publics de coopération intercommunale, le périmètre de la communauté de communes du Pays de Craon est « conforme aux exigences de l'article L5210-1-1 » et « n'appelle aucune modification ».

Concernant le volet « B » relatif aux syndicats d'eau et d'assainissement, l'article 64 de la « loi NOTRe » dispose que les compétences eau et assainissement (collectif et non collectif) deviennent des compétences optionnelles de la communauté de communes et deviendront obligatoires au 1^{er} janvier 2020.

La Cour des comptes et le Centre d'analyse stratégique ont déjà pointé la surabondance des services d'eau et d'assainissement (environ 35.000), ce qui constitue un émiettement record en Europe portant atteinte à leur efficacité. Le regroupement des services est jugé comme un facteur d'optimisation économique, à l'heure où les volumes d'eau distribués diminuent quand les besoins d'investissement (entretien et remplacement des réseaux notamment) augmentent.

L'article 65 de la même loi dispose que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre devront exercer au 1^{er} janvier 2018 non plus quatre des huit groupes de compétences définis à l'article L5214-23-1 du code général des collectivités territoriales mais neuf parmi les douze groupes de compétences dont l'eau et l'assainissement, ce qui leur permettra de bénéficier d'une majoration de leur dotation d'intercommunalité.

M. BARRAIS estime que cette proposition de réorganisation est trop précoce dans la mesure où la communauté de communes fusionnée est en place depuis moins d'un an.

M. PIVÈNE ajoute que la proposition qui est formulée par le Préfet est imposée à la commune. Il est rejoint en ce sens par **M. HAMON** et **M. BOITEUX** qui estiment ne pas avoir le choix.

Mme BARET se demande à terme quelles seront à l'avenir les compétences de la commune.

M. LANGOUËT rappelle que le conseil municipal est saisi pour émettre un avis. Il se félicite que le schéma ainsi proposé mentionne que le périmètre de la communauté de communes du Pays de Craon n'appelle aucune modification, ce qui implique que les communes d'Astillé et Courbeville ne sont pas autorisées à quitter l'actuelle intercommunalité.

Concernant le volet « B », il précise que les conseillers communautaires ont proposé d'adopter une position commune au niveau du Pays de Craon sur le volet des syndicats d'eau et d'assainissement.

Vu l'avis des élus réunis sur le sujet le 5 novembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 novembre 2015 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **ÉMET** un avis favorable au volet « A » du SDCI.

▶ **ÉMET** un avis défavorable au volet « B » du SDCI.

▶ **PRÉCISE** la volonté de conserver l'usine de LOIGNÉ-SUR-MAYENNE, la propriété, la gestion, la production et le transport pour le renforcement.

▶ **SOUTIENT**, dans un souci d'efficience du service public, la réflexion du département relative à la constitution d'un syndicat unique départemental dont l'étendue des compétences resterait à définir.

▶ **DEMANDE**, dans tous les cas, à conserver un service public dont la réactivité et le coût soient semblables à ceux connus à ce jour à travers la régie municipale et qu'une éventuelle harmonisation des tarifs soit lissée sur une période longue (10-15 ans).

Objet 2015-08-12-09 D

Communauté de communes du Pays de Craon : avis du conseil municipal sur les attributions de compensation

M. LANGOUËT informe le conseil municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 9 novembre 2015, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées en 2015 correspondant aux différents transferts de compétences des communes vers la Communauté de Communes et au retour de compétences de la Communauté de Communes vers les communes.

L'attribution de compensation est un dispositif de reversement de la communauté de communes au profit des communes membres destiné à neutraliser le coût des transferts de compétence.

Suite à divers transferts de compétences et au passage en taxe professionnelle unique, la commune de Cossé-le-Vivien percevait de la communauté de communes de la région de Cossé-le-Vivien un montant de 444.524 €.

La création de la communauté de communes du Pays de Craon, consécutive à la fusion des 3 communautés et du syndicat mixte, a engendré une harmonisation et certains transferts de compétences.

Après de nombreuses réunions de la commission locale d'évaluation de transfert des charges et des réunions bilatérales entre les services des collectivités concernées, le conseil communautaire du 16 novembre 2015 a acté les attributions de compensation présentées dont le détail se répartit comme suit :

Attribution de compensation au 31/12/2014	444.524 €
Neutralité fiscale (cf. délibération n°2015-07-04-15 D / vote des taux d'imposition 2015)	80.618 €
Lecture publique (charges transférées du service + accroissement du personnel)	- 16.087 €
Action sociale (notamment centre de loisirs et aide alimentaire)	- 55.643 €
Subventions sportives (retour des subventions versées jusqu'alors par CCPC à commune)	4.036 €
Activités et transport piscine / Rincerie / cinéma	- 16.714 €
Bâtiments mis à disposition (notamment maison de l'enfance, maison du parc et bibliothèque)	- 24.449 €
Système d'information géographique	- 1.885 €
Attribution de compensation à compter de l'année 2015	414.400 €
Soit une baisse de 30.124 €	

M. le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport aux communes le 24 novembre 2015, ces dernières disposant d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

Par délibération en date du 16 novembre dernier, le conseil communautaire a approuvé ce rapport au 2/3 de son effectif. La procédure utilisée dite de « révision libre » nécessite également l'accord de toutes les communes (à la majorité simple au sein du conseil municipal).

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 18 novembre 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 9 novembre 2015 concernant le montant des charges et produits transférées en 2015.

▶ **SALUE** le travail effectué par l'ensemble des services et des élus communaux et intercommunaux sur ce dossier et plus particulièrement M. Patrice MOREAU et M. Alain BAHIER.

Objet 2015-08-12-10 D

Communauté de communes du Pays de Craon : mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols

M. VEILLARD, adjoint, rappelle que les services d'Etat de la DDT cesseront d'instruire les autorisations du droit des sols (ADS) à compter du 1^{er} janvier 2016. Ainsi, il revient aux communes de s'organiser pour mener à bien cette mission qui était jusqu'alors gratuite pour les communes.

Il est proposé de créer un service commun avec la communauté de communes du Pays de Craon qui envisage d'embaucher 1 agent à temps complet. Il est précisé que le service ADS sera commun entre la communauté de communes du Pays de Craon (CCPC), la communauté de communes du Pays de Château-Gontier et la communauté de communes de Meslay-Grez. Ce service commun repose sur le service instructeur déjà structuré de la communauté de communes du Pays de Château-Gontier. De ce fait, et considérant que le bureau d'urbanisme du sud Mayenne était déjà basé à Château-Gontier, il est convenu entre les communautés que le service instructeur soit centralisé à Château-Gontier.

Il est précisé que ce service sera désormais payant pour les communes. Le coût estimé de 50.000,00 € par an se répartit entre les communes de la CCPC à hauteur de 50 % selon un critère de population et de 50 % pour le nombre d'actes réalisés en 2014.

Le coût estimé pour la commune de Cossé-le-Vivien pour l'année 2016 est de 6.614 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 18 novembre 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **APPROUVE** cette proposition permettant de participer à la construction d'un schéma de mutualisation s'inscrivant dans une logique de solidarité intercommunale, afin de rationaliser le service public rendu à l'usager et d'en optimiser le coût.

▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer la convention correspondante et toute pièce relative à ce dossier.

Objet 2015-08-12-11 D

Communauté de communes du Pays de Craon : convention de prestation de service pour l'entretien des bermes

M. VEILLARD, adjoint, rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la compétence « voirie hors agglomération », gérée par la communauté de communes du Pays de Craon (CCPC), certaines communes peuvent être amenées à réaliser des travaux, notamment pour le fauchage des bermes. Par conséquent, il convient de conclure une convention afin de préciser les modalités. Le montant du remboursement de la prestation a été validé par la commission voirie de la CCPC. Ce remboursement correspond au prix moyen pondéré de la prestation des entreprises sur le marché 2015-2016 du secteur de Cossé le-Vivien, soit 28,05 €/km pour un fauchage.

Pour la commune de Cossé-le-Vivien dont le linéaire de voies est de 54,70 km, le remboursement annuel des 2 fauchages s'élève à 3.068,67 €. La convention est établie pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 18 novembre 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **APPROUVE** cette proposition.

▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer la convention correspondante et toute pièce relative à ce dossier.

Objet 2015-08-12-12 D

Communauté de communes du Pays de Craon : désignation d'un référent communal pour les logements intercommunaux

M. LANGOUËT rappelle au conseil municipal que la communauté de communes du Pays de Craon (CCPC) est propriétaire d'un certain nombre de logements dont 2 sont situés sur la commune.

La CCPC souhaite dans chaque commune disposer d'un élu référent pour les questions relatives à la gestion patrimoniale de ces biens. Il propose que M. Roland VEILLARD, adjoint délégué aux finances, aux bâtiments et au personnel communal soit nommé référent communal pour les logements intercommunaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 1 abstention (Mme GARANGER ne prenant pas part au vote),
 ▶ **APPROUVE** cette proposition.

Objet 2015-08-12-13 D

Communauté de communes du Pays de Craon : convention de régularisation pour les transferts de charges de l'année 2015

M. VEILLARD, adjoint, expose que l'impact des transferts de charges pour l'année 2015 a été réalisé sur l'année entière dans les attributions de compensation.

Courant 2015, la commune et la communauté de communes ont pu enregistrer comptablement des charges et des produits qui viennent en doublon avec l'impact dans les attributions de compensation.

Afin de corriger ce double impact, le conseil communautaire, par délibération en date du 16 novembre 2015, propose de recenser auprès de la commune les opérations en doublon et de conclure une convention entre la commune et la communauté de communes afin de procéder aux régularisations comptables.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 ▶ **APPROUVE** cette proposition.
 ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer la convention correspondante et toute pièce relative à ce dossier.
 ▶ **DIT** que les recettes ou les dépenses ainsi recensées seront imputés dans les chapitres de dépenses ou de recettes exceptionnelles.

Objet 2015-08-12-14 D

Communauté de communes du Pays de Craon : convention de mise à disposition des bâtiments

M. VEILLARD, adjoint, expose que, dans le cadre des transferts de compétences en 2015, le conseil communautaire en date du 16 novembre 2015 a délibéré sur les conditions de mises à disposition ou de transferts des bâtiments communaux utilisés pour l'exercice des compétences intercommunales et les a réparti selon 3 catégories :

- Catégorie 1 - bâtiment dédié : La commune dont le bâtiment est utilisé exclusivement pour les compétences intercommunales transfère l'ensemble des droits et obligations du propriétaire à la communauté de communes (ex : maison de l'enfance). Le bâtiment reste propriété communale mais la communauté de communes en assume toutes les charges (fonctionnement et investissement). Le bâtiment redevient à la charge de la commune lorsqu'il n'est plus utilisé pour les compétences intercommunales.
- Catégorie 2 - bâtiment partagé avec locaux exclusifs : Le bâtiment est utilisé par la commune et pour une compétence intercommunale sur une partie de manière exclusive (exemple : bibliothèque, maison du parc). Le bâtiment reste propriété communale et la commune conserve l'ensemble des droits et obligations du propriétaire (fonctionnement et investissement).
- Catégorie 3 - bâtiment partagé avec locaux partagés : Le bâtiment est utilisé par la commune et pour une compétence intercommunale de façon partagée (exemple : ALSH). Le bâtiment reste propriété communale et la commune conserve l'ensemble des droits et obligations du propriétaire (fonctionnement et investissement). Pas de cas sur la commune de Cossé-le-Vivien.

Par mesure de simplification, le conseil communautaire a retenu un forfait annuel au m² pour le remboursement des charges du bâtiment (« charges courantes » et « ménage »).

Le forfait annuel « charges courantes » comprend l'électricité, l'eau, le chauffage, le petit équipement, les fournitures d'entretien, l'entretien du bâtiment, la maintenance, l'assurance et le cas échéant le téléphone et internet (forfait annuel fixé à 25 € par m²).

Le forfait ménage correspond à environ 1h30 de ménage par semaine pour une surface de 100 m² (forfait annuel fixé à 15 € par m²).

Les forfaits seront révisés annuellement selon des modalités qui restent à définir.

Le fonctionnement annuel a été défini par le conseil communautaire selon les dispositions suivantes :

- Catégorie 1 (bâtiments transférés) :
 - Charges courantes prises en charge par le CIAS pour les 2 bâtiments concernés (Annexe du Centre Social à Renazé et Maison de l'Enfance à Cossé Le Vivien) ;
 - Remboursement du forfait annuel au m² pour le ménage des locaux.
- Catégorie 2 (bâtiments partagés avec locaux exclusifs) :
 - Remboursement du forfait annuel au m² pour les charges courantes ;
 - Remboursement du forfait annuel au m² pour le ménage des locaux.
- Catégorie 3 (bâtiments partagés avec locaux partagés) :
 - Application d'un plafond de la surface à 4 m² multiplié par le nombre d'enfants moyen ;
 - Application du ratio de la durée d'utilisation en fonction des activités des locaux ;
 - Remboursement du forfait annuel au m² pour les charges courantes ;
 - Remboursement du forfait annuel au m² pour le ménage des locaux.

Afin d'acter ces différents transferts et mises à disposition, il convient de conclure des conventions. Concernant les mises à disposition pour l'exercice de compétences liées à l'action sociale, les conventions seront tripartites (communes, communauté de communes, CIAS).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **APPROUVE** cette proposition.

▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer les conventions correspondantes et toute pièce relative à ce dossier.

Communauté de communes du Pays de Craon : convention de mise à disposition de véhicules communaux

M. VEILLARD, adjoint, expose que, pour l'exercice de ses compétences en matière sociale, le CIAS fait appel à des véhicules communaux pour certaines missions (exemple : la banque alimentaire).

Dans le cadre des transferts de compétences en 2015, la commission locale d'évaluation des charges transférées a introduit une simplification pour le remboursement des mises à disposition de véhicules communaux en passant au forfait kilométrique (véhicule léger : 0,30 €/km et véhicule aménagé ou minibus : 0,45 €/km).

Une convention applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 sera conclue avec chaque commune concernée pour fixer les modalités et les conditions des mises à disposition de ces véhicules.

En cas d'évolution des mises à disposition, un avenant sera conclu pour prendre en compte les changements. Les forfaits seront révisés annuellement selon des modalités qui restent à définir.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **APPROUVE** cette proposition.

▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer la convention correspondante et toute pièce relative à ce dossier.

Objet 2015-08-12-16 D

Communauté de communes du Pays de Craon : convention de prestation de service pour la fourniture de repas

M. VEILLARD, adjoint, expose que, pour les besoins de l'accueil de loisirs de Cossé-le-Vivien, le CIAS s'appuie sur les équipements et services communaux de restauration scolaire.

Une convention sera conclue pour définir les modalités et conditions d'organisation du service.

Les tarifs et les conditions de révision seront arrêtés par délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **APPROUVE** cette proposition.

▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer la convention correspondante et toute pièce relative à ce dossier.

Objet 2015-08-12-17 D

Communauté de communes du Pays de Craon : convention de prestation de service pour les logements

M. VEILLARD, adjoint, expose que, la communauté de communes du Pays de Craon (CCPC) gère un parc de 75 logements sur la région de Cossé-le-Vivien. Pour l'entretien de celui-ci, il est fait appel principalement à des entreprises mais la CCPC peut être amené ponctuellement à solliciter les communes pour intervenir dans ces logements.

En conséquence, la CCPC propose la signature d'une convention de prestation de service afin de préciser les modalités de partenariat entre la CCPC et la commune qui aura à réaliser ledit service. La compensation financière est calculée sur la base d'un forfait de 26 € par heure couvrant le coût horaire de l'agent, l'utilisation de petit matériel d'entretien ainsi que les frais de déplacement des agents. Le remboursement des fournitures nécessaires se fera sur présentation d'un justificatif.

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 16 septembre 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **APPROUVE** cette proposition.

▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer la convention correspondante et toute pièce relative à ce dossier.

9 – QUESTIONS DIVERSES

M. Yves-Éric BOITEUX
Secrétaire de séance

La séance est levée à 23h00.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	Mme DAVID Gisèle Adjointe	Mme GAUTIER Maryvonne, Adjointe ABSENTE Procuration à Bénédicte Touplin
Mme MANCEAU Laurence, Adjointe ABSENTE	M. BARRAIS Joël, Adjoint	M. FOUCHER Hervé, Adjoint
M. VEILLARD Roland, Adjoint	Mme BARET Nathalie	Mme BARRAIS Anne-Marie
Mme BÉZIER Florence	Mme BRUERRE Stéphanie	Mme DION Annaïck
Mme GARANGER Marie-Françoise	Mme ROUSSELET Véronique	Mme TOUPLIN Bénédicte
M. BOITEUX Yves-Éric SECRÉTAIRE DE SÉANCE	M. BONZAMI Jean-Luc	M. BOURDAIS Patrice
M. DOREAU Jean-Sébastien ABSENT Procuration à Yves-Éric Boiteux	M. GUILMEAU Nicolas ABSENT	M. HAMON Guénaël
M. LUTELLIER Raymond ABSENT Procuration à Marie-Françoise Garanger	M. PIVÈNE Pascal	